

La Pension libre complémentaire

Pour Indépendant (PLCI)

C'est bien connu, la pension légale d'un indépendant n'est pas élevée. Vous devez donc prendre les devants durant la vie professionnelle pour compenser l'insuffisance de votre future pension. C'est exactement dans ce but que la Pension Libre Complémentaire pour Indépendant (PLCI) a été créée. Et en plus, le fisc vous y encourage. En effet, il vous permet de déduire fiscalement l'intégralité des primes versées en PLCI au titre de charges professionnelles. Vous récupérez ainsi de 40 % à 70 % de vos primes – ce qui est extrêmement appréciable. Bref, vous épargnez pour l'avenir tout en diminuant vos impôts et vos cotisations sociales. C'est tout simplement le meilleur outil d'épargne pour les indépendants.

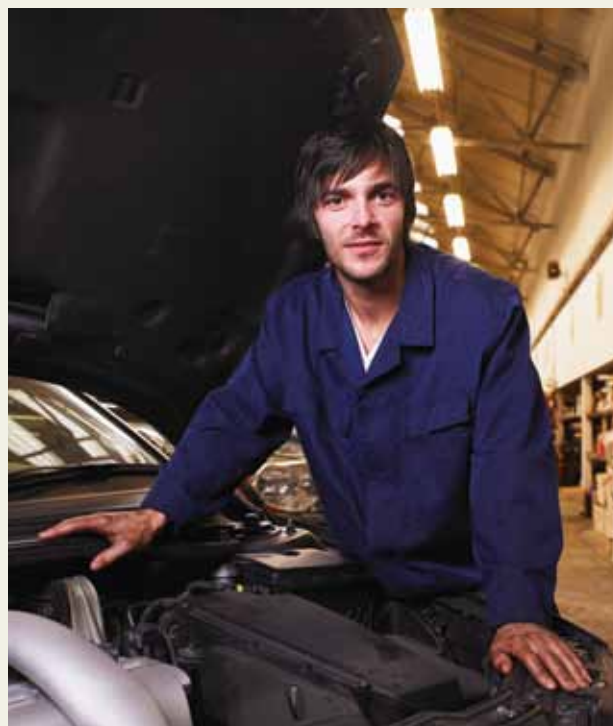
Vos avantages :

- **Sécurité grâce au taux d'intérêt garanti : 2,50 %**
- **Régime fiscal de faveur** : déductibilité totale des primes
- **Couverture décès**
- **Liberté et flexibilité maximale de paiement**

Créée et pensée sur mesure pour les indépendants, la PLCI vous permet un versement des primes libre, flexible et non contraignant. Vous versez ce que vous voulez, quand bon vous semble. C'est le principe ! Vous déterminez ainsi la somme que vous souhaitez verser en fonction de votre situation financière propre. Si vous avez de l'argent, vous cotisez sinon, libre à vous de passer votre tour. Le montant de la prime minimale est de 100 €. La somme à verser peut donc varier suivant vos désirs entre 1,00 % et 8,17 % de votre revenu annuel pour la PLCI classique. Si vous optez pour la formule étendue comprenant un volet social, vous avez l'opportunité de choisir un montant plus élevé, jusqu'à 9,40 % de votre revenu annuel brut. Bien entendu, vous pouvez adapter ce montant lors de chaque versement en fonction de l'évolution de vos revenus.

→ Si vous optez pour le volet social :

- Protections sociales complémentaires
- Supplément de pension
- Déductibilité fiscale accrue



Un exemple :



Marcel, 34 ans - célibataire,
Boulangier indépendant, Revenus annuels : 40.000 €

Simulation : Rendement de la Pension libre complémentaire (PLCI)

Nous partons du principe que Marcel versera la prime maximale en PLCI dès 2011 et pendant 31 ans, jusqu'à l'âge de sa retraite : 65 ans. Marcel choisit la PLCI classique maximale qui représente 8,17 % de son revenu net imposable et est plafonnée à 2.852,89 € /an en 2011. Cette prime renouvelée chaque année est placée au taux d'intérêt garanti de 2,50 % pour toute la durée du contrat et augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle estimée à 1,25 %.

Comme l'avantage offert par le fisc lui permet de récupérer environ 40 % à 70 % de la prime versée, celle-ci lui revient en réalité à 1.023,65 € au lieu de 2.852,89 € (soit une économie annuelle de 1.829,24 €). Dans le cas présent, Marcel récupère 64,12 % de sa prime versée soit 1.177,76 € en avantage fiscal et profite encore d'une diminution de ses cotisations sociales de 651,48 €.

Le rendement réel des primes versées, compte tenu des avantages fiscaux et parafiscaux, est de 8,94 % en cas de participation bénéficiaire nette de 1,25 %.

Au terme du contrat, à 65 ans, Marcel aura constitué un capital brut hors imposition de 156.425,82 €.

L'imposition finale sera quant à elle très favorable mais ne peut être mentionnée qu'à titre indicatif (environ 10 %) car elle dépend de la situation particulière et l'évolution des revenus de chacun.

Rendement de la Pension libre complémentaire (PLCI)

Versement annuel	2.852,89 €
Avantage fiscal direct :	1.177,76 €
Avantages au niveau des cotisations sociales :	651,48 €
Versement annuel net (coût réel) :	1.023,65 €
Capital final à 2,50 % :	125.773,61 €
Participation bénéficiaire estimée à 1,25 % :	30.652,21 €
Capital final brut (avant imposition) épargné à 65 ans :	156.425,82 €